

Activité partielle – on prend les mêmes et on continue

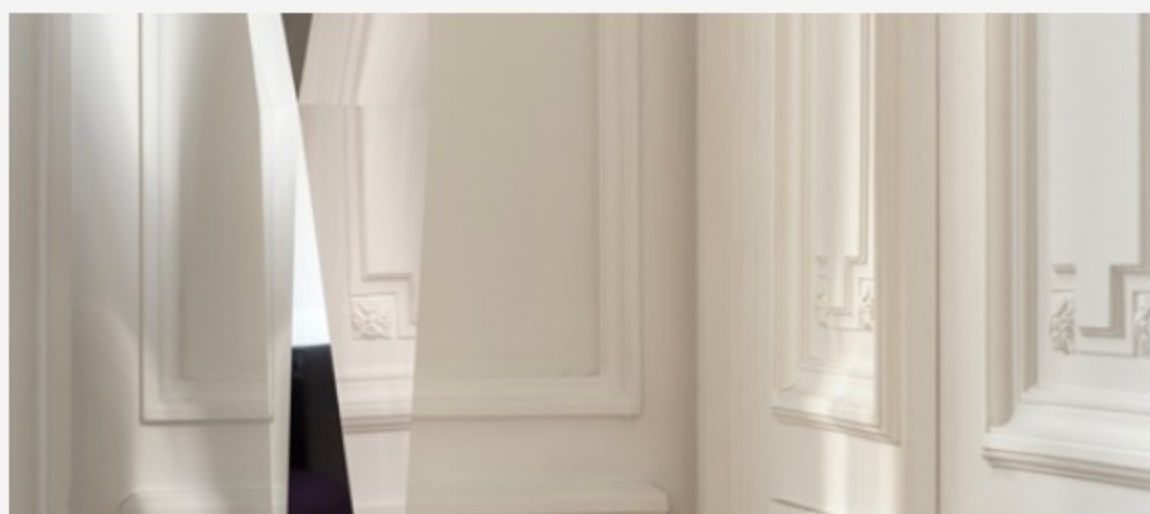
Comme annoncé par le premier Ministre lors des Universités d'Eté du MDEDEF le 26 août dernier, le régime actuel d'activité partielle est prorogé jusqu'au 31 octobre 2020.

Pour mémoire, le décret du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle prévoyait une fin d'application au 30 septembre prochain.

Conscient de l'instabilité économique et de la difficile reprise d'activité, le Gouvernement avait annoncé le report de la date de fin du régime au 31 octobre.

C'est l'objet du décret n°2020-1170 du 25 septembre.

Aussi jusqu'au 31 octobre, l'indemnisation du salarié par son employeur est maintenue à hauteur de 70% du taux horaire brut au minimum et l'allocation partielle versée par l'Etat à l'employeur reste à 60 % de ce taux horaire brut.



Lien vers le décret :

[Décret n°2020-1170 du 25 septembre 2020](#)